

# Isolation : bilan P4 et perspectives P5



## 1. Que retenir de la 4<sup>ème</sup> période des CEE qui s'achève au 31 décembre 2021 ?

Le **volume de CEE attendu pour cette 4<sup>ème</sup> période a été atteint** puisque plus de 2 100 TWhc ont été réalisés dont 533 au bénéfice des ménages en situation de précarité.

Cette période a aussi été marquée par le **succès des Coups de Pouce** avec près d'un million de maisons isolées par an !

2021 reste une année charnière pour le dispositif des CEE avec la quasi-fin du Coup de Pouce isolation et l'arrêt progressif du doublement des forfaits pour les ménages précaires.

## 2. Quelques rappels sur la 5<sup>ème</sup> période des CEE

Cette nouvelle période **début**e au **1<sup>er</sup> janvier 2022** et **devrait s'achever au 31 décembre 2025**.

Le volume de CEE à produire est à la hausse (**+17%**) soit 2 500 TWhc dont 730 au bénéfice des ménages en situation de précarité.

Cette période sera également accompagnée de la **révision de plusieurs fiches d'opérations standardisées** avec un objectif de 6 fiches/an.

### *Fin du doublement de la bonification pour les précaires*

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le **doublement de la bonification pour les ménages précaires (ex-grands précaires) est supprimé pour l'ensemble des opérations**.

Cette bonification s'était déjà arrêtée le 1<sup>er</sup> mai dernier pour l'isolation des combles et planchers bas.

Seuls les ménages ayant signé un devis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pourront encore en bénéficier à condition de faire réaliser (et facturer !) leurs travaux avant le 30 avril 2022.

### *Renforcement des contrôles*

Jusqu'à maintenant, seuls les travaux d'isolation (combles, toitures, murs et planchers bas) étaient soumis à des contrôles.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de nouvelles fiches d'opérations seront également concernées: BAR-TH-104 (PAC air/eau ou eau/eau), BAR-TH-113 (chaudière biomasse), BAR-TH-159 (PAC hybride), BAR-TH-164 (rénovation globale).

Désormais, les **opérations non conformes ne devront également pas dépasser 30% des opérations contrôlées**.

 Et dans le tertiaire ? Des contrôles aléatoires seront également réalisés pour les chantiers dont la surface est inférieure à < 500 m<sup>2</sup>.

# Isolation : bilan de la P4, perspectives de la P5

---

## 3. Alors, quelles perspectives pour cette nouvelle période ?

### *Le Résidentiel, un secteur toujours privilégié par le CEE*

Malgré la fin du Coup de Pouce, ils existent toujours des **primes CEE hors Coup de Pouce qui restent intéressantes.**

Ce dispositif fonctionne de la même façon que le dispositif Coup de Pouce et est soumis aux mêmes obligations de contrôle.

Une seule chose change : le libellé de prime doit être mentionné comme suit : « Prime Certificat d'Économies d'Énergie Isolation ABOKINE-749843090 d'un montant de X euros ».

Le montant de la prime est alors calculé en fonction de la zone géographique du chantier et du tarif validé avec votre commercial Abokine.

Des Coup de Pouce sont également maintenus comme celui de la **Rénovation performante d'une maison individuelle**. L'objectif de ce Coup de Pouce est d'accompagner les propriétaires de maisons individuelles dans leurs **démarches de rénovation globale et d'améliorer la performance thermique** de leur logement et ainsi de réduire la consommation d'énergie.

### *Le Tertiaire, un nouveau terrain de jeu ?*

Le secteur tertiaire représente aujourd'hui près de 1 180 millions de m<sup>2</sup> de tertiaire (vs 3400 millions de m<sup>2</sup> dans le résidentiel) et dévoile ainsi son gigantesque potentiel.

Bon à savoir : le Décret Tertiaire, dans le cadre de la loi Elan de 2018, rend obligatoire pour les propriétaires et les gestionnaires de patrimoine tertiaire d'engager dès aujourd'hui des projets d'économie d'énergie. Tous les bâtiments à usage tertiaire de plus de 1 000m<sup>2</sup>, publics comme privés, devront **réduire de 40% leur consommation d'énergie d'ici 2030 et de 60% horizon 2050**. L'enjeu est donc de taille aussi bien pour les propriétaires de bâtiments tertiaires que pour les acteurs de la rénovation énergétique !

## 4. Les aides cumulables avec les CEE : MaPrimeRénov' et PTZ

- **MaPrimeRénov'** bénéficiera, en 2022, d'une **enveloppe de 2 milliards d'euros**. Seuls les logements construits depuis plus de **15 ans**, contre deux ans auparavant, pourront prétendre à la prime. Les montants restent globalement les mêmes qu'en 2021.
- Le PTZ est **prolongé de 2 ans** (jusqu'au 31 décembre 2023) avec un plafond qui passe de 30 000€ à 50 000€ pour les rénovations globales et une durée de remboursement passant de 15 à 20 ans maximum.

Pour en savoir plus, nous vous invitons à visionner le [replay de notre webinaire du 9 décembre 2021](#) et consulter nos autres notes d'infos disponibles sur notre site [www.abokine.com](http://www.abokine.com).